



Commune de Saint Hilaire de Chaléons

Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

Canton de Bourgneuf-en-Retz

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-10-15

Le Maire de la commune de Saint Hilaire-de-Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L2212-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules de toute nature Route de Rouans – le Pont Béranger pour des travaux de remplacement de poteaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie par panneaux et cônes (panneaux Ak5 ; B14 limitation à 30km ; B6a1) Route de Rouans – Le Pont Béranger du 08 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par l'entreprise nommée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourgneuf en Retz, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire-de-Chaléons,
Le 25 octobre 2023

Maurice ROBIN
Adjoint au Maire

